Contact presse

Conseil général de l'Ain
Direction de la communication
tél. 04 74 22 98 33
celine.moyne-bressand@cg01.fr
www.ain.fr

l'ain
Conseil général

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN - OLIVIER MARIN

OPÉRATION HIVER

DÉVELOPPER nos territoires

mon Département, 100% essentiel

En cas de neige

le Conseil général se mobilise pour vous permettre de circuler sur les routes départementales.
En hiver, pensez également à équiper votre véhicule. Pour tout le reste… seule votre prudence fera la différence.

PLUS D'INFOS : 04 74 47 99 23

Conférence de presse
Lundi 15 novembre 2010

www.ain.fr

l'ain
Conseil général

“ Plan hiver “

En cas de neige et de verglas, le Conseil général s’engage pour assurer l’entretien des routes départementales

Le Conseil général est chargé de l’entretien des routes départementales et de leur viabilité en hiver. En cas de neige et de verglas, les agences routières du Département se mobilisent quotidiennement pour rendre les routes praticables. Cette intervention de proximité permet la poursuite de l’activité économique et les déplacements de la vie quotidienne des habitants de l’Ain.
Cette année, le Département a la volonté de garantir une qualité de service tenant compte de l’environnement, tout en limitant les coûts d’intervention.

Campagne de viabilité hivernale Dates & zones

• **En plaine : du 25 novembre 2010 au 3 mars 2011**
Agences routières concernées : Val-de-Saône - Bresse / Dombes - Plaine de l’Ain / Bresse - Revermont pour les centres d’exploitation de Bourg, Coligny et Tossiat.

• **En montagne : du 10 novembre 2010 au 31 mars 2011**
Agences routières concernées : Bellegarde - Pays de Gex / Bas-Bugey / Haut-Bugey / Bresse - Revermont pour les centres d’exploitation de Cerdon et Simandre-sur-Suran.

Les agences routières mobilisées

Les opérations de viabilité hivernale sont organisées dans chaque agence routière. Chacune d’elles connaît bien l’état du réseau grâce au suivi régulier des prévisions météorologiques et aux patrouilles locales. Ces patrouilles ont, en effet, pour objectif de constater les intempéries et leur incidence sur le réseau routier. En fonction de la météo et de l’état de la route, des interventions sont déclenchées, rapidement, suivant des circuits prédéfinis.

Cinq niveaux de service (cf carte jointe)

Le réseau routier départemental est hiérarchisé en plusieurs niveaux de service de viabilité hivernale, déterminés en fonction, notamment, de l’intensité du trafic. A chaque niveau de service correspond un type d’intervention pendant la période de viabilité hivernale. Cinq niveaux de service ont été définis pour le département de l’Ain (de N1 à N5), N1 étant le niveau le mieux traité et N5 correspondant aux routes non traitées (environ 80 km).

• **N1 :** principaux itinéraires supportant un trafic journalier moyen supérieur à 10 000 véhicules par jour.

• **N2 :** routes départementales dont le trafic est supérieur à 2 000 véhicules par jour ou routes départementales dont le trafic est compris entre 1 500 et 2 000 véhicules par jour et supportant des lignes régulières de transport en commun.

• **N3 :** routes départementales dont le trafic est compris entre 1 500 et 2 000 véhicules par jour ou routes départementales dont le trafic est compris entre 1 000 et 1 500 véhicules par jour et supportant des lignes régulières de transport en commun ou routes départementales dont le trafic est inférieur à 1 500 véhicules par jour et desservant des activités économiques (liaisons importantes domicile-travail) ou étant des accès aux stations de sports d’hiver.

• **N4 :** routes départementales dont le trafic est inférieur à 1 500 véhicules par jour.

• **N5 :** routes départementales supportant de ne pas être déneigées.

Nombre de circuits optimisé et limitation du recours à la sous-traitance

Cet hiver, le Conseil général de l’Ain réorganise les circuits de viabilité hivernale. Il a la volonté d’assurer un service optimum de circulation aux usagers de la route, tout en maîtrisant les coûts d’intervention. Les agents techniques du Département assureront désormais l’intégralité des interventions. D’autre part, le nombre de circuits des engins de salage et de déneigement sera réduit, mais les itinéraires seront rallongés. Dans ces conditions, une saleuse-déneigeuse effectuera un circuit de 35 km (au lieu de 30 km les années précédentes) en trois heures (au lieu de deux heures-et-demie auparavant). Sur certaines routes départementales, le passage des engins pourra être moins fréquent en fonction de l’ampleur de l’épisode neigeux, en particulier si celui-ci survient en dehors des heures de pointe.

Usage raisonné du sel de déneigement

Pour garantir de bonnes conditions de circulation, le sel de déneigement sera utilisé mais une attention particulière sera accordée à son usage modéré. Les dosages à épandre seront revus au plus juste pour respecter le milieu naturel et des techniques moins consommatrices en sel pourront être utilisées telles que la bouillie de sel. Ainsi, sur certaines routes secondaires, malgré les interventions de viabilité, pourront subsister de fines couches de neige ne remettant pas en cause une circulation prudente des automobilistes.

La vigilance avant-tout !

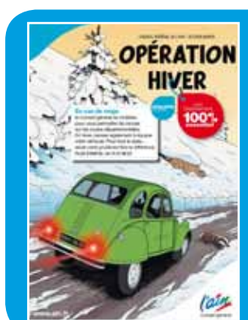

Rappelons aux usagers de la route que leur sécurité passe aussi par des équipements adaptés, tels que des pneus neige et des chaînes. Une campagne de communication du Conseil général rappellera, dans les prochaines semaines, les règles de conduite à tenir en cas de neige et de verglas sur les routes du département.
Le visuel de la campagne a été confié au dessinateur burgien Olivier Marin.